
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du bataillon des vétérans qui protestent contre la destitution du citoyen Antheaume, instituteur du bataillon des élèves de la patrie, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du bataillon des vétérans qui protestent contre la destitution du citoyen Antheaume, instituteur du bataillon des élèves de la patrie, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 96;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41307_t1_0096_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

et, à cet effet, voir rassembler sous son égide et réorganiser le bataillon des élèves défenseurs de la patrie, afin de lui prodiguer encore nos soins, et cette sollicitude paternelle qui, en continuant de nous obtenir des succès, substituera la joie et la gaieté à l'accablement du grand âge, et accroîtra d'autant le bonheur des derniers jours de notre existence.

« Ce sont nos devoirs que nous réclamons, citoyens législateurs, nos droits ne nous inquiètent pas, vous les avez rétablis, et quand le peuple entier en jouit, nous les exerçons dans toute leur plénitude.

« Mais c'est surtout à de vieux citoyens qu'il convient de prêcher le devoir par l'exemple.

« Depuis l'existence de l'univers, les vieillards ont toujours servi de modèle à la jeunesse bouillante. C'est d'après leur conduite, c'est par la force des exemples qu'ils ont donnés que les générations se sont perfectionnées ou corrompues, que le courage s'est affermi ou énervé, que les lois ont été maintenues dans toute leur vigueur, ou sont tombées dans un fatal anéantissement. De là plus de connaissance des droits et des devoirs, plus de respect humain, plus de sûreté pour les personnes et les propriétés. De là l'anarchie hideuse, sinistre mère des tyrans; de là la domination d'un seul; de là enfin la misère, l'opprobre et l'esclavage des peuples.

« C'est donc surtout au devoir qu'il faut rappeler tous les citoyens; chaque individu, sans doute, ne manquera pas de se souvenir de son droit; mais si tous ne connaissent que lui, si tous courent après lui et se pressent tumultueusement, sans songer aux moyens d'en jouir d'une manière légitime; alors la confusion et le désordre.

« Tel le soleil, de ses ardents rayons, pénétrant sans cesse un terrain que ne rafraîchirait point une rosée bienfaisante, le transformerait en un sol aride, brûlant et stérile, telle aussi l'ardeur générale à jouir de ses droits sans s'acquitter de ses devoirs, dessécherait les corps politiques, convertirait et diviserait les sociétés en bandes de brigands qui bientôt se nuiraient d'un effort mutuel.

Les peuples sur leurs droits n'ont cessé de s'entendre, Qu'autant qu'ils ont voulu sans frein tous les étendre. Lors on vit s'élever des hordes d'intriguants, Et le premier des rois fut un chef de brigands.

« Voilà, législateurs, les principes que nous professons, les préceptes dont nous voulons pénétrer ces tendres rejetons de l'espèce humaine, destinés à défendre dignement les droits de l'humanité.

« Nous venons donc vous demander la prompte réorganisation, vous prier d'annuler l'arrêté de la section de Guillaume-Tell, et de décréter, dès à présent, la réhabilitation provisoire de leur instituteur, qui n'a jamais démerité aux yeux ouverts de notre surveillance, et que nous avons toujours vu plein d'ardeur à remplir les devoirs que lui imposaient ses importantes fonctions; sauf à le remplacer si, nonobstant l'idée avantageuse que nous a inspirée jusqu'à présent sa conduite, si, nonobstant le rapport favorable ci-joint des commissaires municipaux, il se trouvait atteint des inculpations qu'on lui impute, par l'événement du rapport de votre comité de sûreté

générale, à l'accélération duquel la section destituante ne paraît pas s'empresser de concourir.

« Par cet acte de justice, législateurs, vous rétablirez le peuple dans la plénitude de ses droits, vous appellerez au devoir une section qui s'en est écartée, en usurpant le pouvoir du peuple entier; vous ranimerez l'espérance de la patrie, vous redonnerez à l'instituteur une suite d'activité, récompense de ses travaux passés, dont il ne peut être frustré sans le concours du peuple entier, dont nous voyons ici l'auguste représentation, et vous rendrez aux vétérans des fonctions qui leur sont chères, dont l'exercice fait leur félicité, parce qu'il est un de ceux qui les rendent utiles au salut de la patrie et au soutien de la République une et indivisible.

« COINY, président du bataillon des vétérans; POLLIARD, commandant en chef; LÉONIDAS, vétéran, 1^{re} compagnie du bataillon ci-devant La Tournelle; MILANDRE, capitaine; Marcel DURIEUX, inspecteur; CAUMARTIN, caporal; LADAINTE, vétéran. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation du bataillon des vétérans se plaint que la section de Guillaume-Tell ait détruit l'école des jeunes défenseurs de la patrie, en leur enlevant le citoyen Entaume, leur instituteur. Elle demande que ce citoyen soit provisoirement rendu à ses élèves.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

IV

PROCÈS-VERBAL DE LA PLANTATION D'UN ARBRE DE LA LIBERTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ ET LES CITOYENS DE LA COMMUNE DE CHANTONNAY, DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE (2).

Suit le document des Archives nationales (3).

Aujourd'hui dix-sept octobre mil sept cent

(1) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, 3^e col.]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 408, p. 139) rend compte de l'adresse du bataillon des vétérans dans les termes suivants :

« Quelques vétérans de la section de Guillaume-Tell dénoncent à la Convention la désorganisation de l'école des élèves de la patrie. Leur orateur s'attache à démontrer l'utilité de cette institution. Il représente que déjà un grand nombre des républicains qu'elle avait formés ont combattu avec courage et intelligence dans nos armées. Il demande que la Convention veuille bien porter ses regards sur cette école et la rétablir.

« Renvoyé au comité d'instruction publique. »

(2) Le procès-verbal de la municipalité de Chantonay n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par l'*Auditeur national*, le *Journal du Soir* et le *Mercur universel*.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.